

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

DU 8 DECEMBRE 1992
LECRET N° 93-632 /AFFRA/DGFP/DGCA/SAV.

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 de Monsieur KIMPALA (Gaspard) Secrétaire des Affaires Etrangères des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

VU la Constitution du 15 Mars 1992 ;
VU la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant Réfonctionnement du Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret n° 61/143 du 27 Juin 1961 portant Statut Commun du Personnel Diplomatique et Consulaire ;
VU le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
VU le Décret n° 65/170/FP.B.Edu du 25 Juin 1965 réglemant l'avancement des Fonctionnaires ;
VU le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196 du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
VU Le Décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
VU le Décret n° 90/426 du 14 Novembre 1990 portant déblocage des effets financiers des avancements et des révisions des situations administratives ;
VU le Décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
VU le Décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant organisation des intérimaires des Ministres ;
VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
VU le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie en date du 25 Mars 1992 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur KIMPALA (Gaspard), Secrétaire des Affaires Etrangères de 5ème échelon des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1989 pour le 4ème échelon à deux (2) ans.

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Brazzaville, le 8 Décembre 1993

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives

- Jean-Prospér KOYO.-

AMPNATIONS :

- CAB/MAEC..... 2
- SGAEC..... 2
- DGFP/DGCA..... 4
- D.G.B..... 2
- DGCF..... 2
- DAAF/DP..... 4

- INTERESSE..... 4
- DOSSIER..... 4
- SGG/EC..... 2
- J.O.R.C..... 2